

Aide à la décision pour l'identification des personnes vulnérables lors du porte-à-porte

¹Les signes graves sont les critères d'urgence immédiate de la Corporation d'Urgences-santé

- Patient inconscient;
- Évanouissement;
- Respiration ronflante;
- Sueur abondante;
- Agitation;
- Propos incohérents;
- Léthargie ou somnolence;
- Difficulté respiratoire ou essoufflement;
- Palpitations/douleur au bras;
- Toute autre situation d'urgence.

²Les signes modérés sont les critères de détérioration de la Corporation d'urgences-santé

- Faiblesse/grande faiblesse/étourdissement;
- Maux de tête;
- Nausées ou vomissements.

³Facteurs de risque du réseau de la santé:

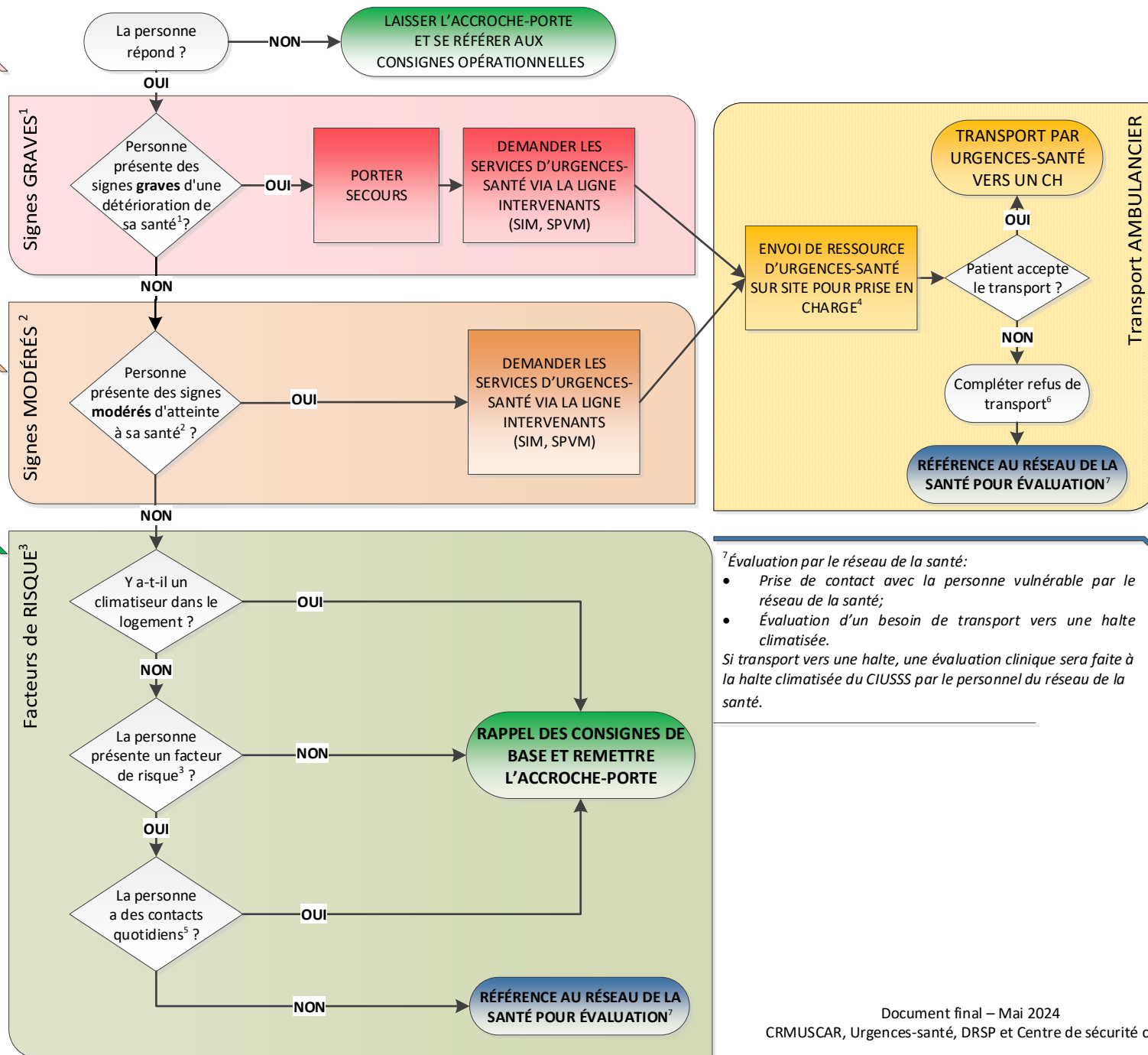
- Les aînés (65 ans et plus);
- Les personnes atteintes d'une maladie chronique;
- Les enfants (0 à 4 ans) sont également vulnérables à la chaleur;
- Les personnes qui souffrent d'un problème de santé mentale (surtout schizophrénie ou dépendance à l'alcool ou aux drogues).

*Une personne COVID + n'est pas nécessairement une personne vulnérable.

⁴Paramédics en mode événement si disponible, ressource régulière sinon. Lorsque les paramédics se présentent sur les lieux, les intervenants (SIM, SPVM) peuvent se libérer sans compléter de formulaire.

⁵Famille, amis, voisins, organismes communautaires.

⁶Les refus de transport et de suivi devront être documentés et transférés au RSSS via le formulaire de signalement (Smartsheet) complété par l'USC d'Urgences-santé. Se référer aux consignes opérationnelles.



⁷Évaluation par le réseau de la santé:

- Prise de contact avec la personne vulnérable par le réseau de la santé;
- Évaluation d'un besoin de transport vers une halte climatisée.

Si transport vers une halte, une évaluation clinique sera faite à la halte climatisée du CIUSSS par le personnel du réseau de la santé.